PRÉFET
DE L´AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°85 du 20 juillet 2021

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

ARS.....3

ARS-2021-1275 – Décision tarifaire n°488 du 19 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD ALEFPA – 100009984.....3

ARS-2021-1276 – Décision tarifaire n°489 du 19 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du FAM LE REVE D'AURORE – 100009489.....6

DDFIP.....8

DDFIP102021188-0009 - Arrêté du 7 juillet 2021 portant délégation de signature dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules.....8

DDFIP102021188-0010 - Décision du 7 juillet 2021 portant désignation de conciliateur fiscal départemental et de conciliateur fiscal départemental adjoint.....9

DDFIP102021193-0001 - Décision du 12 juillet 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents du pôle service aux usagers particuliers et professionnels.. 10

DDT.....13

DDT-SRRC-BSRD-202196-0001 – Arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 portant création et composition de la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau pour le département de l'Aube.....13

HOPITAUX CHAMPAGNE SUD.....15

Décision du directeur général des hôpitaux Champagne Sud du 16 juin 2021 portant délégation de signature à M. Vincent KINDT.....15

Décision du directeur général des hôpitaux Champagne Sud du 16 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Frédérique COIBION.....19

Décision du directeur général des hôpitaux Champagne Sud du 16 juin 2021 portant délégation de signature à M. Loic CHAGOT.....23

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....27

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique.....27

PCICP2021201-0001 – Arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est.....27

ARS

ARS-2021-1275 – Décision tarifaire n°488 du 19 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD ALEFPA – 100009984.

DECISION TARIFAIRE N°488 **ARS N°2021-1275** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE SESSAD ALEFPA - 100009984

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 06/11/2013 de la structure SESSAD dénommée SESSAD ALEFPA (100009984) sise 6, R TEILHARD DE CHARDIN, 10600, LA CHAPELLE SAINT LUC et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ALEFPA (100009984) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2021, par l'ARS Grand Est ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2021.

1

DECIDE

Article I' A compter du 19/07/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 138 790.54€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 113.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	135 838.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 746.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	175 698.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	138 790.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	36 907.91
	TOTAL Recettes	175 698.45

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 565.88€.

Le prix de journée est de 61.20€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 175 698.45€
  (douzième applicable s'élevant à 14 641.54€)
- prix de journée de reconduction : 77.47€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSO A.L.E.F.P.A.» (590799730) et à la structure dénommée SESSAD ALEFPA (100009984).

Fait à Troyes, le 19 juillet 2021

Pour le DG ARS

Le délégué territorial adjoint

Laurent MARIE

DECISION TARIFAIRE N° 489 **ARS 2021-1276** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DU FAM LE REVE D'AURORE - 100009489

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/11/2010 de la structure FAM dénommée FAM LE REVE D'AURORE (100009489) sise 19, CHE DE LA SCIERIE CAMILLE MORE, 10430, ROSIERES PRES TROYES et gérée par l'entité dénommée SAS "LE RÊVE D'AURORE" (100009794) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE REVE D'AURORE (100009489) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2021 , par la délégation départementale de Aube ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2021.

1

DECIDE

Article 1ER A compter du 09/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 492 219.00€ au titre de 2021, dont 65 510.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 41 018.25€.

Soit un forfait journalier de soins de 94.64€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 426 709.00€
  (douzième applicable s'élevant à 35 559.08€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 82.04€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS "LE RÊVE D'AURORE" (100009794) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 19 juillet 2021

Pour le DG ARS.

Le délégué territorial adjoint

Laurent MARIE

DDFiP

DDFIP102021188-0009 - Arrêté du 7 juillet 2021 portant délégation de signature dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP102021188-0009

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

DANS LE CADRE DU SYSTÈME D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES

GÉRANTE INTÉRIMAIRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le code général des impôts et notamment son article 1723 ter-0 B,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « application de pré-demande d'habilitation et d'agrément » mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2021 portant désignation de Madame Agnès VANET, administratrice des finances publiques, adjointe à la direction départementale des finances publiques de l'Aube, en qualité de gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Aube à compter du 7 juillet 2021 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFiP 10 2020034-0001 du 3 février 2020.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des Finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

ARTICLE 3 : La gérante intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube et le secrétaire général de la préfecture de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 7 juillet 2021

Agnès VANET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP10 2021188-0010

Décision de désignation de conciliateur fiscal départemental et de conciliateur fiscal départemental adjoint

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES

GÉRANTE INTÉRIMAIRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

À compter du 7 juillet 2021 :

- Madame Karine LE ROY, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division affaires juridique à la direction départementale des Finances publiques de l'Aube, est désignée conciliateur fiscal du département de l'Aube ;

- Monsieur Patrice NOGUEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle services aux usagers particuliers et professionnels à la direction départementale des Finances publiques de l'Aube est désigné conciliateur fiscal adjoint du département de l'Aube.

Cette décision abroge la décision n° DDFiP10 2020244-0002 du 31 août 2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 7 juillet 2021

Agnès VANET

DDFIP102021193-0001 - Décision du 12 juillet 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents du pôle service aux usagers particuliers et professionnels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP102021193-0001

Décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents du pôle services aux usagers particuliers et professionnels

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES
GERANTE INTERIMAIRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2021 portant désignation de Madame Agnès VANET, administratrice des finances publiques, adjointe à la direction départementale des finances publiques de l'Aube, en qualité de gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Aube à compter du 7 juillet 2021 ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- M. Patrice NOGUEZ, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle services aux usagers particuliers et professionnels,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Karine LE ROY, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Division Affaires juridiques,
- M. Jérôme VENNIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division Animation des services comptables fiscaux,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes dans la limite de 150 000 €, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie MULLER, inspectrice des finances publiques,
- M. Cédric MINAUX, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;

2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

- Mme Raphaële DIEUDE, contrôleuse principale des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des finances publiques,
- M. Joffrey OSTROWSKI, inspecteur des finances publiques,
- M. Philippe FRIEDLANDER, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 75 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes dans la limite de 75 000 €, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 75 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 5. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFiP10 2020259-0002 du 15 septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 12 juillet 2021

Agnès VANET

DDT

DDT-SRRC-BSRD-202196-0001 – Arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 portant création et composition de la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau pour le département de l'Aube.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires de l'Aube

Arrêté n° DDT-SRRC-BSRD – 202196-0001

portant création et composition de la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau pour le département de l'Aube.

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment ses articles 124, 125 et 126 ;

Vu l'instruction du gouvernement du 27 janvier 2020 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau ;

Considérant l'axe 4 « instaurer une gouvernance nationale et locale » du plan d'action pour améliorer de la sécurisation des passages à niveau,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'aube,

ARRÊTE

Article premier : il est institué une commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau (CDSSPN). La commission est l'instance locale d'échanges et de suivi en matière de sécurité des passages à niveau. Cette commission assure, notamment, le suivi du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau et, en particulier, la réalisation des diagnostics de sécurité, leur mise à jour et la mise en place des actions d'amélioration de la sécurité.

Article 2 : la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau est présidée par le préfet de l'Aube ou son représentant.

Article 3 : la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau est composée des membres suivants :

- Monsieur le Préfet de l'Aube ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,

Direction départementale des territoires - 1, boulevard Jules Guesde CS 40769 – 10026 Troyes Cedex - Tél : 03 25 46 20 25
www.aube.gouv.fr

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube ou son représentant,

- Madame la Directrice départementale de la sécurité publique de l'Aube ou son représentant,

- Monsieur le Président du Conseil régional ou son représentant en tant que chargé du service des transports scolaires;

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aube ou son représentant, en tant que gestionnaire de voirie,

- Monsieur le Président de l'association des maires de France pour le département de l'Aube ou son représentant,

- Monsieur le Président de l'association des maires ruraux de France pour le département de l'Aube ou son représentant,

- Madame la Représentante de la Fédération nationale des transporteurs routiers, en tant que représentant des professionnels de la route.

- Madame la Directrice de SNCF Réseau ou son représentant,

-Madame l'experte sécurité des passages à niveau SNCF Réseaux.

En fonction de l'ordre du jour, d'autres services de l'État, des collectivités territoriales, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et toutes personnes compétentes dans le domaine d'activité de la commission pourront être associés, ponctuellement ou régulièrement, aux travaux de celle-ci.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site **https://citoyens.telerecours.fr**

Article 5 : le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres de la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau.

Troyes, le 15 JUIL. 2021

le préfet,

Stéphane ROUVÉ

HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

Décision du directeur général des hôpitaux Champagne Sud du 16 juin 2021 portant délégation de signature à M. Vincent KINDT.

CENTRE HOSPITALIER TROYES

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 21 mai 2013, nommant Monsieur Philippe BLUA en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Troyes ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 juin 2015, nommant Monsieur Philippe BLUA en qualité de Directeur des Hôpitaux Champagne sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;

-Vu le Procès-Verbal en date du 28 Septembre 2020 confirmation l'affectation par le Centre National de Gestion de Monsieur Vincent KINDT en qualité de Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Troyes

Page **1** sur **4**

CENTRE HOSPITALIER TROYES

CONSIDERANT

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

Que la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Troyes nécessite la présence permanente d'un agent bénéficiaire d'une délégation de signature afin d'assurer le bon fonctionnement des services de ces établissements ;

DECIDE

L'attribution d'une délégation de signature spécifique administrative pour la gestion courante des ressources humaines du Centre Hospitalier de Troyes

Article 1 : Désignation des délégataires

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Centre Hospitalier de Troyes une délégation permanente de signature est attribuée au Directeur des Ressources Humaines de l'établissement, Monsieur Vincent KINDT.

CENTRE HOSPITALIER TROYES

Article 2 : Champ d'application

Monsieur Vincent KINDT bénéficie d'une délégation de signature dans son domaine de compétence.

La délégation de signature permet à l'agent bénéficiaire de signer toutes les décisions et actes en lien avec l'exercice des fonctions de Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Troyes, notamment :

- Toutes les décisions individuelles et tous les actes administratifs relatifs aux dossiers des personnels non médicaux concernant :
    - La carrière des agents titulaires et non titulaires, les retraites, les décisions d'attribution des primes, les décisions liées à l'absentéisme (les décisions de reclassement, de mise disponibilités, les décisions relatives à la reconnaissance d'une maladie professionnelle imputable au service, les accidents de service…)
    - Les contrats de travail de droit public et de droit privé conclus avec les professionnels non titulaires ainsi que leurs avenants ;
    - Tout courrier, attestation, état convocation, relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement et à la situation administrative des agents ;
    - Toutes les conventions de mise à disposition ;
- Tous les actes administratifs, y compris validations de factures, relatifs à la gestion globale des ressources humaines (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, formation continue, absentéisme, convention de stage, ordres de missions…)

  La délégation de signature permanente prévoit certains domaines réservés au Directeur des Ressources Humaines ou à un autre directeur fonctionnel. Ces domaines sont les suivants :

    - Les procédures disciplinaires (courriers divers, convocations, sanctions administratives)
    - La présidence des instances du Centre Hospitalier de Troyes : CTE, CHSCT, CTDS etc…
    - Le mandatement des payes et charges du personnel
    - Les conventions d'association,
    - Les emprunts,

En période d'intérim, validée par le directeur général, les délégations sont maintenues ou étendues au titre des fonctions occupées.

CENTRE HOSPITALIER TROYES

Article 4 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions.

Article 6 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.
Elle sera portée à la connaissance des Administrateurs de Garde du Centre Hospitalier de Troyes.

Elle sera communiquée au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes.
Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Troyes.

Le Directeur Général des Hôpitaux Champagne Sud **Le 16 Juin 2021**

Philippe BLUA

Le bénéficiaire

Vincent KINDT, Directeur des Ressources Humaines

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Décision du directeur général des hôpitaux Champagne Sud du 16 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Frédérique COIBION.

CENTRE HOSPITALIER TROYES

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 21 mai 2013, nommant Monsieur Philippe BLUA en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Troyes ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 juin 2015, nommant Monsieur Philippe BLUA en qualité de Directeur des Hôpitaux Champagne sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;

-Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Troyes en date du 5 Mai 2020 positionnant Madame Frédérique COIBION en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière principale ;

CENTRE HOSPITALIER TROYES

CONSIDERANT

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

Que la Direction des ressources humaines du Centre Hospitalier de Troyes nécessite la présence permanente d'un agent bénéficiaire d'une délégation de signature afin d'assurer le bon fonctionnement des services de ces établissements ;

DECIDE

L'attribution d'une délégation de signature spécifique administrative pour la gestion courante des ressources humaines du Centre Hospitalier de Troyes

Article 1 : Désignation des délégataires

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Centre Hospitalier de Troyes une délégation permanente de signature est donnée au personnel d'encadrement suivant :

- Madame Frédérique COIBION, Attaché d'Administration Hospitalière Principale, responsable des ressources humaines en charge de l'accompagnement individuel et du dialogue social

CENTRE HOSPITALIER TROYES

Article 2 : Champ d'application

L'Attaché d'Administration Hospitalière principale nommé précédemment bénéficie de la délégation de signature dans ses domaines de compétences.

Ces domaines sont listés ci-après.

La délégation de signature permet à l'agent bénéficiaire de signer, toutes les décisions et actes en lien avec l'exercice des fonctions de Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Troyes, et notamment;

- Toute décision individuelle et tous les actes administratifs relatifs aux dossiers des personnels non médicaux concernant :
    - La carrière des agents, les retraites, les décisions de reclassement, de mise disponibilités, les décisions relative à la reconnaissance d'une maladie professionnelle imputable au service, les accidents de service.
    - Les contrats de travails de droit public et de droit privé conclus avec les professionnels non titulaires ainsi que leurs avenants.
    - Tout courrier, attestation, convocation ou décision relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement notamment en ce qui concerne le temps de travail des agents, leur éligibilité aux divers dispositifs (place en crèche, demande de versement d'indemnité, demande de revalorisation salariale ou de demande de paiement d'heures supplémentaires etc…) mis en place par l'établissement.
    - Toute convention de mise à disposition.
- Tout acte administratif, relatif à la gestion globale des ressources humaines (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, formation continue, absentéismes, convention de stage, ordres de missions…)

  La délégation de signature permanente exclut certains domaines réservés au Directeur des ressources humaines ou à un autre directeur fonctionnel, les emprunts, les conventions d'association, les procédures disciplinaires, le mandatement des payes et charges du personnel.

En période d'intérim, validée par le directeur général, les délégations sont maintenues ou étendues au titre des fonctions occupées.

CENTRE HOSPITALIER TROYES

Article 3 : Responsabilité

Le délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions.

Article 5 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.
Elle sera portée à la connaissance de l'intéressé et du Directeur des Ressources Humaines
Elle sera communiquée au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes.
Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Troyes.

Le Directeur Général des Hôpitaux Champagne Sud

Philippe BLUA

Le 16 Juin 2021

La bénéficiaire

Frédérique COIBION, Attachée d'Administration Hospitalière

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Décision du directeur général des hôpitaux Champagne Sud du 16 juin 2021 portant délégation de signature à M. Loic CHAGOT.

CENTRE HOSPITALIER TROYES

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 21 mai 2013, nommant Monsieur Philippe BLUA en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Troyes ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 juin 2015, nommant Monsieur Philippe BLUA en qualité de Directeur des Hôpitaux Champagne sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune ;

-Vu l'arrêté du 12 Janvier 2021 du Ministre des Solidarités et de la Santé portant inscription de Monsieur Loïc CHAGOT sur une liste d'aptitude et à l'affectation des élèves attachés d'administration hospitalière (promotion 2020) dont le cycle de formation à l'Ecole des hautes études en santé publique a été validé par le jury ;

-Vu la décision de Titularisation de Monsieur Loïc CHAGOT du 4 Janvier 2021 signée par Monsieur KINDT Vincent, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Troyes ;

CENTRE HOSPITALIER TROYES

CONSIDERANT

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

Que la Direction des ressources humaines du Centre Hospitalier de Troyes nécessite la présence permanente d'un agent bénéficiaire d'une délégation de signature afin d'assurer le bon fonctionnement des services de ces établissements ;

DECIDE

L'attribution d'une délégation de signature spécifique administrative pour la gestion courante des ressources humaines du Centre Hospitalier de Troyes

Article 1 : Désignation des délégataires

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Centre Hospitalier de Troyes une délégation permanente de signature est donnée au personnel d'encadrement suivant :

- Monsieur Loïc CHAGOT, Attaché d'Administration Hospitalière en charge du suivi des effectifs, du temps de travail et des processus de paie.

Article 2 : Champ d'application

CENTRE HOSPITALIER TROYES

L'Attaché d'Administration Hospitalière nommé précédemment bénéficie d'une délégation de signature dans son domaine de compétences.

Ces domaines sont listés ci-après.

La délégation de signature permet à l'agent bénéficiaire de signer, toutes les décisions et actes en lien avec l'exercice des fonctions de Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Troyes, et notamment;

- Toute décision individuelle et tous les actes administratifs relatifs aux dossiers des personnels non médicaux concernant :
    - La carrière des agents, les retraites, les décisions de reclassement, de mise disponibilités, les décisions relative à la reconnaissance d'une maladie professionnelle imputable au service, les accidents de service

      Les contrats de travails de droit public et de droit privé conclus avec les professionnels non titulaires ainsi que leurs avenants
    - Tout courrier, attestation, convocation, relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement notamment en ce qui concerne le temps de travail des agents, leur éligibilité aux divers dispositifs (place en crèche, demande de versement d'indemnité, demande de revalorisation salariale ou de demande de paiement d'heures supplémentaires etc...) mis en place par l'établissement.
    - Toute convention de mise à disposition
- Tout acte administratif relatif à la gestion globale des ressources humaines (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, formation continue, absentéismes, convention de stage, ordres de missions...)

  La délégation de signature permanente exclut certains domaines réservés au Directeur des ressources humaines ou à un autre directeur fonctionnel, les emprunts, les conventions d'association, les procédures disciplinaires, le mandatement des payes et charges du personnel

En période d'intérim, validée par le directeur général, les délégations sont maintenues ou étendues au titre des fonctions occupées.

Article 3 : Responsabilité

CENTRE HOSPITALIER TROYES

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions.

Article 5 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de l'intéressé et du Directeur des Ressources Humaines.

Elle sera communiquée au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Troyes.

Le Directeur Général des Hôpitaux Champagne Sud **Le 16 Juin 2021**

Philippe BLUA

Le bénéficiaire

Loïc CHAGOT, Attaché d'Administration Hospitalière

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique

PCICP2021201-0001 – Arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

ARRETE n° PCICP2021201-0001

portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

---

Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n° 2019-1357 du 13 décembre 2019 modifiant le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile à compter du 20 juin 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à compter du 1er juin 2020 ;

Vu la décision du 5 mars 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

Préfecture de l'Aube – 2, rue Pierre Labonde – 10025 Troyes Cedex – Tél : 03 25 42 35 00
www.aube.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de l'Aube en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;

2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;

3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;

4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants) ;

5. d'autoriser au titre de l'article D. 242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public et d'autoriser au titre de l'article D. 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux ;

6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;

7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;

8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;

9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;

10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN ;

2. Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée :

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI et Aude BERNADAC, MM. Philippe DOPPLER, Rémy MERTZ et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;

2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division aéroports et navigation aérienne et M. Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision aéroports de la DSAC-NE ;

3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Aude KUCHLY et Hélène POTTIER, et MM. Frédéric BARRILLET et Benoît GUYOT, inspecteurs de surveillance de la division sûreté.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté, relatives à la délégation de signature accordée par le préfet de l'Aube au directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 20 JUIL. 2021

Le préfet,

Stéphane ROUVÉ

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.